

Procès verbal de séance du 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze le 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Henri ARNSTAM, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **25 mars 2014**

Membres en exercice	15
Membres présents	15
Absents(es)	0
Procuration(s)	0

Présents : Pierre-Henri ARNSTAM, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Guillaume MOLIERAC, Rolande PITON, Sylvie AVEZOU, Alain BRUGALIERES, Sylvie CLAUDE, Jean-Raymond CRUCIONI, Marie-Christine DEBLACHE, Jean-Pierre LECLAIR, Véronique LEYGUE, Benjamin MAUVRIT, Colette MAYET-DELBourg, Christian PAJOT

Pas d'absent :

Secrétaire de séance : Rolande PITON

En préambule, M. le Maire propose aux membres de l'assemblée que deux délibérations soient ajoutées à l'ordre du jour concernant la fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et l'élection des délégués au Conseil d'Administration du CCAS Accord du Conseil Municipal.

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	017/2014
	Nomenclature	5.1

Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Rolande PITON pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **15**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **8**

- M. Pierre-Henri ARNSTAM : **15 voix** (quinze)

M. Pierre-Henri ARNSTAM ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	018/2014
	Nomenclature	5.1

Création de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif de **4 adjoints**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver la création de **4 postes d'adjoints** au maire.

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	019/2014
	Nomenclature	5.1

Election des adjoints

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

- Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à **4**.

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, la liste des candidats est la suivante :

- Françoise LAURIERE
- Jean-Jacques CAMINADE
- Guillaume MOLIERAC
- Rolande PITON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **15**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **8**

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire

Dans l'ordre du tableau :

Mme LAURIERE 1^{er} adjoint au Maire
M. CAMINADE 2^{ème} adjoint au Maire
M. MOLIERAC 3^{ème} adjoint au Maire
Mme PITON 4^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2014/029

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	020/2014
	Nomenclature	5-4.1

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (délégation permanente)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales article L.2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de **1.000 €** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) (Pas pris en considération)
- 4) De prendre toute les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à **206 999 € HT**, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €**
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) De fixer les reprise d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commue en soit titulaire ou délégataire,
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre,
- 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000€ par année civile,
- 21) D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
- 22) D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	021/2014
	Nomenclature	5-3-4

Election des délégués de la commune au SDEE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés du SDEE 47 approuvés par arrêté préfectoral en date du **5 novembre 2013**,

Il convient d'élire, pour représenter la commune au SDEE 47, au sein du secteur intercommunal d'énergie de Cancon-Monclar pour former un collège, **deux délégués titulaires** et **deux délégués suppléants** au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Monsieur le Maire rappelle que pour un syndicat de communes, le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les **délégués titulaires** :

M. CAMINADE Jean-Jacques

Mme PITON Rolande

Se sont portés candidats pour les **délégués suppléants** :

M. MOLIERAC Guillaume

M. PAJOT Christian

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **15**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

- **Désigne** pour représenter la commune au SDEE 47, au sein du secteur intercommunal d'énergie de Cancon-Monclar :

- **Délégués titulaires** :

M. CAMINADE Jean-Jacques

Mme PITON Rolande

- **Délégués suppléants** :

M. MOLIERAC Guillaume

M. PAJOT Christian

- **Transmet** cette délibération au Président du SDEE 47.

2014/030

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	022/2014
	Nomenclature	1.3.1

Délégation accordée au Maire en matière de travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux de télécommunication avec le SDEE 47

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'afin que soient rapidement exécutés des travaux d'éclairage public ou d'enfouissement de réseaux de télécommunication, il conviendrait

que lui soit accordée une délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE 47) la réalisation de ces travaux, par le biais de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le montant global de ces opérations de travaux devra s'inscrire dans le cadre du budget prévu à cet effet.

Le Conseil municipal; après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de charger Monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, de prendre toute décision concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement en matière d'éclairage public ou d'enfouissement de réseaux de télécommunication, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE 47), lorsque ces crédits sont inscrits au budget,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le SDEE 47 pour chaque opération.

Le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des conventions de mandat signées dans ce cadre.

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	023/2014
	Nomenclature	5.6.1

Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la commune compte **1 391 habitants** au **01/01/2014**,

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton,

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'ajouter l'indemnité de Maire à 43 % de l'indice brut 1015
- de fixer l'indemnité des Adjoints à 16,5 % des 43 % de l'indice brut 1015
- d'ajouter la majoration de 15 % du chef-lieu de canton

Le Conseil municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter les propositions du Maire à compter du **29 mars 2014**,
- l'indemnité du Maire sera fixée à 43 % de l'indice brut 1015.
- l'indemnité des Adjoints sera fixée à 16,50 % des 43 % de l'indice brut 1015.
- Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités du Maire seront majorée de 15 %
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	024/2014
	Nomenclature	7.10.3

Indemnité de Conseil au Receveur Municipal

- Vu l'article 97 de la loi 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret 82 979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Commune de Villeréal
Séance du 28 mars 2014

- Vu l'arrêté interministériel du **16 décembre 1983** relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateur du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de reconduire certaines décisions, dont l'indemnité de conseil prévue par arrêté interministériel du **16 décembre 1983** au profit du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité au taux plein au profit de Madame CORJON Anne-Lise, en rémunération des divers travaux et conseils que cette dernière fournit pour le compte de la commune. Cette indemnité est réputée acquise au receveur municipal pour toute la durée du mandat de l'assemblée, sauf décision contraire prise par délibération dûment motivée.

Le montant de l'indemnité sera révisé chaque année, en application des modalités de calcul prévues par l'arrêté interministériel et prévu au **compte 6225** du budget primitif.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité à cette proposition.

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	025/2014
	Nomenclature	7.10.3

Indemnité pour la préparation des budgets au receveur Municipal

- Vu l'article 97 de la loi 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 82 979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du **16 décembre 1983** relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Madame Anne-Lise CORJON, Receveur Municipal, apporte son concours à la commune pour la confection des documents budgétaires.

Ce travail, conforme à l'arrêté interministériel du **21 mars 1962** est effectué en dehors de ses obligations professionnelles.

Monsieur le Maire propose d'allouer au Receveur Municipal l'indemnité annuelle forfaitaire de conseil à compter de **l'exercice 2014**.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition dont la dépense sera inscrite au **compte 6225** du budget primitif.

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	026/2014
	Nomenclature	5-3-4

Election de conseillers aux commissions permanentes : Commission des Finances, Commission des travaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil,

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la commune,

2014/031

Considérant que le Maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint,

Constitue la commission des finances et des travaux :

Procède à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la commission.

La Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour la Commission de Finances

Commune de Villeréal
Séance du 28 mars 2014

F. LAURIERE, R. PITON, G. MOLIERAC, S. CLAUDE, B. MAUVRIT, M.C DEBLACHE, V. LEYGUE, A. BRUGALIERES, J.J CAMINADE

Après appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **15**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **8**

- F. LAURIERE, R. PITON, G. MOLIERAC, S. CLAUDE, B. MAUVRIT, M.C DEBLACHE, V. LEYGUE, A. BRUGALIERES, J.J CAMINADE, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés Conseillers à la **Commission de FINANCES**.

Se sont portés candidats pour la Commission des travaux

J.J CAMINADE, C. PAJOT, J.R. CRUCIONI, V. LEYGUE, B. MAUVRIT, J.P LECLAIR, S. CLAUDE, G. MOLIERAC, R. PITON, F. LAURIERE

Après appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **15**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **8**

- J.J CAMINADE, C. PAJOT, J.R. CRUCIONI, V. LEYGUE, B. MAUVRIT, J.P LECLAIR, S. CLAUDE, G. MOLIERAC, R. PITON, F. LAURIERE, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés Conseillers à la **Commission des TRAVAUX**.

Délibération du	Acte n°	027/2014
Conseil Municipal	Nomenclature	5-3-4

Election des délégués à la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de **3 membres titulaires** élus par le Conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste **(1)**.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des **trois membres titulaires** et des **trois membres suppléants** de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Se sont portés candidats titulaires : J.J. CAMINADE, J.P. LECLAIR, J.R. CRUCIONI, V. LEYGUE

Membres titulaires

Nombre de votants : **15**
Bulletins blancs ou nuls : **0**
Nombre de suffrages exprimés : **15**
Sièges à pourvoir : **3**

Ont obtenu :

J.J CAMINADE : 12 voix
J.R. CRUCIONI : 14 voix
J.P LECLAIR : 10 voix
V. LEYGUE : 9 voix

Le Président de la commission d'appel d'offres, Pierre-Henri ARNSTAM, Maire

Proclame élus les membres titulaires suivants : J.J. CAMINADE, J.R. CRUCIONI, J.P. LECLAIR.

Se sont portés candidats suppléants : V. LEYGUE, S. AVEZOU, A. BRUGALIERES

Membres suppléants

Nombre de votants : **15**
Bulletins blancs ou nuls : **0**
Nombre de suffrages exprimés : **15**
Sièges à pourvoir : **3**

Ont obtenu :

V. LEYGUE : 15 voix
S. AVEZOU : 15 voix
A. BRUGALIERES : 15 voix

Le Président de la commission d'appel d'offres : Pierre-Henri ARNSTAM, Maire

Proclame élus les membres suppléants suivants : V. LEYGUE, S. AVEZOU, A. BRUGALIERES.

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	028/2014
	Nomenclature	5-3-4

Election des délégués au Syndicat Eaux 47

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les élections municipales en date du 23 mars 2014,

Le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, d'un titulaire et d'un suppléant.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

Nombre de bulletins : **15**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu

C. PAJOT : 15 voix
A. BRUGALIERES : 15 voix

C. PAJOT, A. BRUGALIERES, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DESIGNE :

Délégué titulaire : C. PAJOT

Délégué suppléant : A. BRUGALIERES

Cette délibération sera transmise au Président du Syndicat Eaux 47.

2014/032

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	029/2014
	Nomenclature	5-3-4

Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Dropt Amont

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les élections municipales en date du 23 mars 2014,

Le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, d'un titulaire et d'un suppléant.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

Nombre de bulletins : **15**

Commune de Villeréal
Séance du 28 mars 2014

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu

A. BRUGALIERES : 15 voix

C. PAJOT : 15 voix

A. BRUGALIERES, C. PAJOT, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DESIGNE :

Délégué titulaire : A. BRUGALIERES

Délégué suppléant : C. PAJOT

Cette délibération sera transmise au Président du Syndicat du Dropt Amont.

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	030/2014
	Nomenclature	5-3-4

Election des délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Chenil de Caubeyres

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les élections municipales en date du 23 mars 2014,

Le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, d'un titulaire et d'un suppléant.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

Nombre de bulletins : **15**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu

P.H ARNSTAM : 15 voix

S. AVEZOU : 15 voix

M. ARNSTAM P.H et Mme AVEZOU S, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DESIGNE :

Délégué titulaire : P.H. ARNSTAM

Déléguée suppléante : S. AVEZOU

Cette délibération sera transmise au Président du Syndicat du SIVU Chenil de Caubeyres.

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	031/2014
	Nomenclature	5-3-4

Election des délégués à la Maison de Retraite Publique (EHPAD)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les élections municipales en date du 23 mars 2014,

Le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, **un titulaire et un suppléant.**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

Nombre de bulletins : **15**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu

Commune de Villeréal
Séance du 28 mars 2014

C. MAYET-DELBOURG : 15 voix
S. CLAUDE : 15 voix

Mmes C. MAYET-DELBOURG, S. CLAUDE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées.

DESIGNE :

Déléguée titulaire : C. MAYET-DELBOURG

Déléguée suppléante : S. CLAUDE

Le Maire nommera par arrêté **2 membres** du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique (EHPAD) parmi des personnes **non membres** du Conseil Municipal,

- Madame Brigitte CRAMAY, Monsieur Jean-Pierre PETIT.

Cette délibération sera transmise au Directeur de la Maison de Retraite Publique (EHPAD)

Délibération du	Acte n°	032/2014
Conseil Municipal	Nomenclature	5.3.1

Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que le Conseil d'Administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum **huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire** parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** : de fixer à **10** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;

5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Délibération du	Acte n°	033/2014
Conseil Municipal	Nomenclature	5.3.1

Election de délégués au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles et de la délibération n°032/2014 du Conseil Municipal fixant à "10" le nombre d'administrateurs du CCAS, le maire expose que **5 membres** du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

2014/033

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le conseil municipal, suite à la délibération fixant le nombre des membres au conseil d'administration, procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a

Commune de Villeréal
Séance du 28 mars 2014

été présentée par des conseillers municipaux : Colette MAYET-DELBOURG, Sylvie AVEZOU, Françoise LAURIERE, Sylvie CLAUDE, Marie-Christine DEBLACHE.

Le vote s'est déroulé au scrutin secret et a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	15
A déduire (bulletin blanc) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15

La liste ayant obtenu **15 voix**, ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mesdames Colette MAYET-DELBOURG, Sylvie AVEZOU, Françoise LAURIERE, Sylvie CLAUDE, Marie-Christine DEBLACHE.

En application des articles L.123-6, R.123-12 et R.123-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération **n°032/2014** du Conseil Municipal fixant à "10" le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le Maire nommera par arrêté **5 membres** du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale parmi des personnes **non membres** du Conseil Municipal,

- Mesdames Christiane AIGON, Reine COURAL, Brigitte CRAMAY, Aline VEYRET.
- Monsieur Frédéric LEGENDRE.

Communications diverses

Consultation PMI au Centre Médico Social tous les 2^{ème} lundis de chaque mois.

Madame Véronique LEYGUE indique au Conseil Municipal le manque d'un local pour passer les visites médicales du travail du secteur privé. Monsieur Christian PAJOT fait remarquer que la pénurie de médecins du travail amène à de plus lointains déplacements. Monsieur le Maire propose de prendre contact avec la médecine du travail afin de trouver, si cela est compatible avec les problèmes d'effectifs, une solution de rapprochement.

Le 22 avril la nouvelle Directrice, Mme Evelyne RABOUIN, prendra ses fonctions à la Maison de Retraite Publique.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'à compter du 1^{er} mai 2014 les logements Habitayls seront disponibles à la location.

Le 27 mars 2014 l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur GONZALES a visité Villeréal. Il a renouvelé sa proposition d'un AVAP sur le territoire des 4 cantons.

Monsieur le Maire signale qu'à la suite de la réunion des commerçants une modification du règlement du marché a été effectuée. Les commerçants non sédentaires ne pourront s'établir ni devant, ni en face, ni autour des boutiques occupées par des commerçants vendant les mêmes articles. Ce règlement sera distribué le 5 avril par la société Frery à tous les commerçants non sédentaires afin de les informer ses modifications. Il leur sera rappelé ensuite les règles concernant le stationnement de leurs véhicules.

Monsieur le Maire indique qu'afin de protéger certains balcons et limiter la vitesse dans le village, l'arrêté de stationnement et de circulation a été modifié, avec la mise en place, rue Saint Michel, d'un stationnement permanent en quinconce.

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande de location les 16 et 17 mai de l'Espace Jean-Moulin afin d'organiser une vente de vêtements au profit de l'association Phoenix qui a pour objet de s'occuper des animaux maltraités.

Le 17 avril à 18H30 réunion de la commission des travaux et de la commission des finances

Le 23 avril réunion du Bureau Municipal.

Commune de Villereal
Séance du 28 mars 2014

Le 28 avril à 20H30, vote du Budget Primitif de la commune.

Le 29 avril, vote du Budget Primitif de la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord.

La séance est levée à 23H00

NOM- Prénoms	Signatures
ARNSTAM Pierre-Henri	
LAURIERE Françoise	
CAMINADE Jean-Jacques	
MOLIERAC Guillaume	
PITON Rolande	
AVEZOU Sylvie	
BRUGALIERES Alain	
CLAUDE Sylvie	
CRUCIONI Jean-Raymond	
DEBLACHE Marie-Christine	
LECLAIR Jean-Pierre	
LEYGUE Véronique	
MAUVRIT Benjamin	
MAYET-DELBOURG Colette	
PAJOT Christian	